

Unité départementale de l'Oise
Z.A. de la Vatine
283, rue de Clermont
60021 BEAUVAIS

BEAUVAIS, le 16 août 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/07/2022

Contexte et constats

Publié sur 

WEYLCHEM LAMOTTE (ex CLARIANT SFC)

Rue du Flottage
BP 1
60350 TROSLY BREUIL

Code AIOT : 0005105788

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/07/2022 dans l'établissement WEYLCHEM LAMOTTE (ex CLARIANT SFC) implanté Rue du Flottage BP 1 60350 TROSLY BREUIL. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- WEYLCHEM LAMOTTE (ex CLARIANT SFC)
- Rue du Flottage BP 1 60350 TROSLY BREUIL
- Code AIOT : 0005105788
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut

La société WeylChem Lamotte est une entreprise de « WeylChem group of companies », qui appartient à ICIIG (International Chemical Investors Group), holding privée axée sur les activités chimiques de taille moyenne et les entreprises pharmaceutiques. Depuis sa création en 2004, ICIIG a acquis 23 entreprises, toutes originaires de grandes entreprises chimiques ou pharmaceutiques mondiales et qui sont gérées de façon indépendante. En 2014, le groupe ICIIG comptait plus de 5000 employés travaillant dans 23 usines de fabrication en Europe et aux Etats-Unis.

Les produits fabriqués se répartissent entre la pharmacie, l'agrochimie, les polymères, la

cosmétique, les détergents et les produits à spécialités.

Les activités du site de Weylchem Lamotte sont orientées vers l'élaboration et la fabrication de spécialités chimiques, à forte valeur ajoutée : alcanes sulfonates, allantoïne, acide sulfurique, oléum, glyoxal et ses dérivés, acide glyoxylique, 2-Coumaranone, intermédiaires pharmaceutiques et agro-pharmaceutiques.

Ces produits sont utilisés dans de nombreux secteurs dont notamment les détergents, l'agriculture, le pétrole, la pharmacie, les cosmétiques, du vernis, du bois, du traitement des eaux, du génie civil, etc.

L'établissement a un statut Seveso seuil haut pour l'emploi, le stockage et la fabrication de produits toxiques pour l'environnement.

Il est réglementé par divers arrêtés préfectoraux, les dispositions relatives à l'eau sont issues de l'arrêté préfectoral du 11 mai 2015.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Prélèvement d'eau
- RSDE
- Emissions de Cadmium et Mercure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra

être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;

- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique de la visite

La visite d'inspection a notamment été l'occasion de faire le point sur le positionnement RSDE pour le suivi et les valeurs limites applicables à Weylchem concernant les substances dangereuses dans l'eau. L'inspection propose de rappeler à l'exploitant l'application des nouvelles Valeurs Limites d'Emission (VLE) dans la lettre de suites à la visite d'inspection ainsi que les fréquences associées. Ces nouvelles VLE et fréquences seront intégrées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter à l'occasion d'une prochaine modification de l'arrêté.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Prélèvement d'eau	Arrêté Préfectoral du 11/05/2015, article 4.1.1	/	Sans objet
2	Prélèvement d'eau	Arrêté Préfectoral du 11/05/2015, article 8.2.2	/	Sans objet
3	Collecte des effluents	Arrêté Préfectoral du 11/05/2015, article 4.2.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant respecte les niveaux de prélèvements d'eau qui lui sont fixés et en effectue le suivi. Il est concerné par l'action régionale sur les prélèvements d'eau et la sécheresse, qui a été évoquée lors de la visite. Un rapport distinct viendra proposer un arrêté préfectoral complémentaire sur le sujet.

2-4) Fiches de constats

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/05/2015, article 4.1.1															
Thème(s) : Risques chroniques, Origine des approvisionnements en eau															
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet															
Prescription contrôlée : <i>Les consommations d'eau de l'établissement qui ne s'avèrent pas liées à la lutte contre un incendie ou aux exercices de secours, sont limitées aux quantités suivantes :</i> <table border="1"> <tr> <th>Origine de la ressource</th> <th>Consommation maximale annuelle</th> <th>Consommation maximale horaire</th> </tr> <tr> <td>Eaux de surface (Aisne)</td> <td>4 380 000 m³</td> <td>500 m³</td> </tr> <tr> <td>Réseau public</td> <td>39 000 m³</td> <td></td> </tr> </table>	Origine de la ressource	Consommation maximale annuelle	Consommation maximale horaire	Eaux de surface (Aisne)	4 380 000 m ³	500 m ³	Réseau public	39 000 m ³							
Origine de la ressource	Consommation maximale annuelle	Consommation maximale horaire													
Eaux de surface (Aisne)	4 380 000 m ³	500 m ³													
Réseau public	39 000 m ³														
<i>Toutes dispositions dans la conception et l'exploitation des installations sont prises en vue de limiter la consommation d'eau dans les unités de production. En particulier la réfrigération en circuit ouvert est interdite.</i>															
Constats : Les déclarations GEREPE des dernières années ont été consultées :															
<table border="1"> <tr> <th>Année</th> <th>Prélèvement dans l'Aisne (en m³)</th> <th>Prélèvement au réseau public (en m³)</th> </tr> <tr> <td>2018</td> <td>3 265 316</td> <td>37 187</td> </tr> <tr> <td>2019</td> <td>3 587 434</td> <td>28 596</td> </tr> <tr> <td>2020</td> <td>3 209 959</td> <td>29 367</td> </tr> <tr> <td>2021</td> <td>3 357 876</td> <td>34 181</td> </tr> </table>	Année	Prélèvement dans l'Aisne (en m ³)	Prélèvement au réseau public (en m ³)	2018	3 265 316	37 187	2019	3 587 434	28 596	2020	3 209 959	29 367	2021	3 357 876	34 181
Année	Prélèvement dans l'Aisne (en m ³)	Prélèvement au réseau public (en m ³)													
2018	3 265 316	37 187													
2019	3 587 434	28 596													
2020	3 209 959	29 367													
2021	3 357 876	34 181													
Depuis 2018, les limites maximales de prélèvement en eau de surface et dans le réseau de distribution public sont respectées. L'exploitant a précisé que les prélèvements alimentent son établissement mais également les établissements voisins de la plateforme : Archroma, PQ France et Merck. Les établissements Archroma et PQ France ont également déclaré un volume de prélèvement sous GEREPE pour l'année 2021 : 61 498 m³ pour Archroma et 177 538 m³ pour PQ France. Le site Merck relevant du régime de la Déclaration ICPE, ne relève pas de l'obligation de déclarer sous GEREPE. Chacun de ces deux volumes est prélevé par Weylchem, ces deux volumes doivent donc être retranchés de la déclaration de Weylchem afin de ne pas faire de double comptage d'une même quantité. Aussi selon ces éléments, pour 2021, le volume de prélèvement qui semble devoir être déclaré par Weylchem est de 3 118 840 m³. Il inclut les prélèvements effectués pour l'établissement Merck étant donné que ce dernier ne déclare pas dans GEREPE. L'exploitant confirmera cette valeur et pourra solliciter une modification de sa déclaration GEREPE via le formulaire disponible en ligne : https://monaiot.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/documents/0-FORMULAIRE_VIERGE_DEMANDE_MODIFICATION_DONNEES_GEREPE_4.xls.															
Type de suites proposées : Sans suite															
Proposition de suites : Sans objet															

N° 2 : Prélèvement d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/05/2015, article 8.2.2
Thème(s) : Risques chroniques, Relevé des consommations d'eau
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : <i>Les installations de prélèvement d'eau de surface (l'Aisne) sont munies de dispositifs de mesure totalisateur. Ces dispositifs sont relevés journallement.</i> <i>Les résultats sont portés sur un registre.</i>
Constats : La présence du dispositif de mesure totalisateur a été constatée, de même que l'existence d'un registre informatisé de relevés quotidiens de son index en salle de contrôle. Des « sous-compteurs » existent également au niveau de chaque atelier avec des relevés adaptés à l'usage de l'eau qui en est fait. L'exploitant a également présenté son registre de suivi mensuel électronique.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Collecte des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/05/2015, article 4.2.2
Thème(s) : Risques chroniques, Plan des réseaux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : <i>Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés. Ils sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours.</i> <i>Le plan des réseaux d'alimentation et de collecte doit notamment faire apparaître :</i> - l'origine et la distribution de l'eau d'alimentation ; - les dispositifs de protection de l'alimentation (bac de disconnexion, implantation des disconnecteurs ou tout autre dispositif permettant un isolement avec la distribution alimentaire,...) - les secteurs collectés et les réseaux associés ; - les ouvrages de toutes sortes (vannes, compteurs...) - les ouvrages d'épuration interne avec leurs points de contrôle et les points de rejet de toute nature (interne ou au milieu).
Constats : Comme cela avait été vu lors de la précédente visite sur cette thématique le 06/12/2018, concernant l'alimentation en eau, 4 réseaux distincts existent (eau brute, filtrée, déminéralisée, potable). Pour plus de lisibilité l'exploitant a donc établi 4 plans distincts. Ces 4 plans ont été présentés en version électronique lors de la présente visite : - le plan « <i>Eau déminéralisée</i> » date de 2017, ce réseau sert pour la production et pour les eaux incendie. L'exploitant a confirmé n'avoir procédé à aucune modification sur ce réseau depuis 2017 ; - le plan « <i>Eau brute</i> » : sa dernière mise à jour date du 10/01/2022 (suppression d'un poteau incendie). Cette eau sert principalement à l'alimentation des bornes incendie. Ce plan est en noir et blanc, l'inspection a suggéré à l'exploitant de disposer d'une version couleur avec les distinctions entre les différents équipements afin qu'il soit plus lisible. Les vannes de sectionnement sont localisées sur le plan ; - le plan « <i>Eau filtrée</i> » dont la dernière mise à jour date de 2017. Cette eau sert à l'alimentation des tours aéroréfrigérantes des quatre sites Weylchem, PQ, Archroma et Merck ; - le plan « <i>eau potable</i> » dont la dernière mise à jour date du 06/05/2022. Cette eau est utilisée pour les besoins sanitaires des 4 établissements.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet